



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 17 décembre 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 2048 (2012)
concernant la Guinée-Bissau
(*Signé*) Carolyn **Rodrigues-Birkett**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Carolyn Rodrigues-Birkett (Guyana) et la vice-présidence par la Suisse.

II. Contexte

3. Au paragraphe 4 de sa résolution 2048 (2012), le Conseil de sécurité a imposé une interdiction de voyager à cinq personnes désignées et, au paragraphe 9, il a créé un comité chargé de suivre l'application des mesures imposées. Le 18 juillet 2012, le Comité a approuvé la désignation de six autres personnes. Le 20 décembre 2017, le Comité a approuvé la radiation d'une personne de la liste.
4. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant la Guinée-Bissau dans les rapports annuels précédents du Comité.
5. Le 19 juillet 2024, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2744 (2024), par laquelle il a adopté de nouvelles procédures d'examen des demandes de radiation présentées par des personnes, groupes, entreprises ou entités inscrit(e)s sur la liste du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau et sur les listes des autres comités des sanctions créés par le Conseil, à l'exception de la liste du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, qui continue de relever du Bureau du Médiateur. Ces procédures remplacent les procédures de radiation énoncées dans la résolution 1730 (2006) et commenceront à être appliquées dès que la nomination par le Secrétaire général du nouveau Point focal pour les demandes de radiation sera effective.

III. Résumé des activités du Comité

6. Le Comité ne s'est pas réuni en 2024 et a mené ses travaux par correspondance.

IV. Dérogations

7. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 5 de la résolution 2048 (2012).
8. Le Comité n'a reçu aucune demande de dérogation au cours de la période considérée.

V. Liste relative aux sanctions

9. Les critères de désignation des personnes passibles d'une interdiction de voyager sont définis au paragraphe 6 de la résolution [2048 \(2012\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

10. Aucune entrée n'a été ajoutée à la liste ni n'en a été retirée. À la fin de la période considérée, 10 personnes étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Appui administratif et technique du Secrétariat

11. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime de sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter ces réunions, le Secrétariat a organisé du 6 au 8 décembre, à l'intention des nouveaux membres du Conseil, la quatrième session de formation portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions.

12. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative du Conseil de sécurité et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 60 de sa résolution [2734 \(2024\)](#).